

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022**

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2022\_099**

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :  
21 + 1 pouvoir

Date de publication : 09 décembre 2022

Le 8 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 novembre 2022 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, M. MAILLARD, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme GRUET, Mme DELOT, M. BILLET, Mme BIOT-FLORIMOND, M. TIRARD, Mme ÉTIENNE, M. SERRE, Mme ROUSSEAU, Mme COUDERT, M. GORNEAU, M. LEFEVRE, M. LECOMPTE, Mme GERMAIN, M. LANGLOIS, M. DELECOLLE,

**ÉTAIT EXCUSÉE** : Mme SCHWENTER, (pouvoir donné à M. TIRARD),

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. PERREIRA-GONCALVES, Mme GROENTZINGER, M. CAMPOS, Mme LANGLOIS-LENTI

M. SERRE et Mme BIOT-FLORIMOND ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**RECRUTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS POUR DES MISSIONS DE SURVEILLANCE ET D'ENCADREMENT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES**

Visa :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal ;

Exposé des motifs :

Pour assurer le fonctionnement du service de cantine scolaire notamment, la municipalité fait appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants rémunérés par la commune dans le cadre du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal. Les communes ont, en effet, la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels sont

affectés à l'accompagnement des enfants du primaire, sur les trajets école-cantine et cantine-école, et à la surveillance durant le repas.

A ce jour, seul un employé de la mairie assure quotidiennement la surveillance et l'encadrement des élèves au restaurant scolaire. Il est nécessaire de pouvoir avoir recours à 2 adultes supplémentaires dont 1 ou 2 enseignants.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**AUTORISE** l'autorité territoriale à recruter des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale pour assurer des fonctions de surveillance pendant les temps d'activités périscolaires ;

**ORGANISE** à compter du 01.01.2023 les missions de surveillance et d'encadrement du restaurant scolaire, au titre d'activité accessoire afin qu'elles puissent être assurées par des enseignants contre une rémunération égale au montant au taux horaire du SMIC

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 9 décembre 2022  
Le Maire, Yves DELOT,

